



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 NOVEMBRE 2017

Délibération N° 17/

009

**« YUTZ - Secteur des Métalliers » (F09FC70B027)
« YUTZ - ZAC de la Tuilerie » (F08FC70B006)
Modalités particulières d'acquisition foncière
(acquisition de la totalité des parts de SCI et dissolution)**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'établissement Public, modifié,

Vu le rapport du Directeur Général ci-annexé,

Sur proposition du Président,

sous réserve de l'avis favorable du contrôleur budgétaire, dans la limite de l'estimation domaniale,

- autorise l'acquisition de la totalité des parts des SCI Yutz (opération n°F08FC70B006) et SCI H4 (opération n°F09FC70B027),
- demande au Directeur Général de procéder à la dissolution des deux SCI aussitôt les acquisitions de parts réalisées, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du code civil

VU ET APPROUVE

LE 28 NOV. 2017

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

